

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 17 juillet 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 23 juillet 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Etaient présents :**

**MEUNIER Ingrid, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, DURAY Eric, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.**

### **Suppléant : BUTIN Pierre,**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés ayant donné pouvoir : ARCHAIMBAUD Fabrice, DUFOUR Maxime, VIETTI Dominique, OSSEDAT Nathalie,**

**Absents excusés : ROUX Lorraine, ERVAS Gilles, DAUSSY Michael.**

**Absent : MOISSONNIER Clément.**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

### **Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES DU PAYS D'URFE (ABIPUR) :**

Monsieur le Président rappelle que l'Association des Bibliothèques du Pays d'Urfé (ABIPUR) n'avait pas sollicité de subvention communautaire lors de la campagne annuelle 2026. Son programme d'animations reposait alors sur un spectacle inscrit dans le cadre du dispositif départemental « De villes en villages », bénéficiant d'un financement spécifique.

Toutefois, ce spectacle a finalement été déprogrammé. Afin de maintenir son programme d'animations culturelles sur le territoire, l'association a retenu une nouvelle représentation organisée le 17 juillet 2026 ainsi qu'un second spectacle prévu à l'automne. Le coût total prévisionnel de ces deux manifestations s'élève à 1 708 €. [

Dans ce contexte, l'association a sollicité une participation financière de la Communauté de communes du Pays d'Urfé à hauteur de 700 € afin de contribuer au financement de ces actions culturelles.

Monsieur le Président souligne l'intérêt des animations proposées par ABIPUR pour la vie culturelle du territoire et rappelle le rôle joué par l'association dans l'animation du réseau des bibliothèques du Pays d'Urfé.

Considérant que l'annulation du spectacle initialement financé a modifié les conditions de réalisation du programme d'animations de l'association ;

Considérant l'intérêt communautaire des actions culturelles portées par l'Association des Bibliothèques du Pays d'Urfé ;

Considérant qu'il convient d'accompagner l'association afin de permettre le maintien de sa programmation culturelle 2026 ;

Suite à l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Article premier : DECIDE** d'attribuer à l'Association des Bibliothèques du Pays d'Urfé (ABIPUR) une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 €.

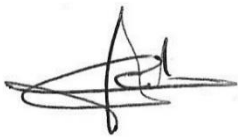
**Article 2 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

**Article 3 : AUTORISE** le Président à procéder au versement de cette subvention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 23 juillet 2026

Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
"Maison du pays d'Urfé"  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,  
Jérôme CHARBONNIER



Date de transmission de l'acte: 27/07/2026

Date de reception de l'AR: 27/07/2026

042-244200820-DE\_064\_2026-DE

A G E D I